



COMMUNE DE GROLLEY

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CONCOURS DE PROJETS À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE

AGRANDISSEMENT DU CERCLE SCOLAIRE À GROLLEY



Document A_Programme du concours

Fribourg, le 10 mai 2024



Table des matières

	page
1. Introduction	3
2. Objectif du concours et coût de l'opération	4
3. Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours	4
4. Genre de concours et type de procédure	4
5. Bases légales	4
6. Prescriptions officielles	5
7. Conditions de participation	5
8. Incompatibilité	6
9. Confidentialité	6
10. Prix et mentions éventuelles	6
11. Attribution et étendue du mandat	7
12. Procédure en cas de litige	7
13. Composition du jury	8
14. Calendrier et modalités du concours	9
15. Documents remis	11
16. Documents demandés	11
17. Critères d'appréciation	12
18. Situation générale	13
19. Périmètre du concours	15
20. Prescriptions de la zone	15
21. Prescriptions réglementaires générales	17
22. Prescriptions en lien avec le projet	17
23. Prescriptions particulières	17
24. Programme détaillé pour le concours d'architecture	20
25. Approbation du programme du concours	24
26. Extrait du plan de situation	25

Calendrier

- Lancement de la procédure - publication : **le vendredi 10 mai 2024**
- Mise à disposition des documents et ouverture des inscriptions : **le vendredi 10 mai 2024**
- Retrait de la maquette : **le vendredi 10 mai 2024**
- Délai pour l'envoi des questions sur SIMAP : **jusqu'au vendredi 31 mai 2024**
- Réponses communiquées sur SIMAP : **au plus tard le vendredi 14 juin 2024**
- Délai pour les inscriptions recommandé (*délai de livraison des maquettes*) : **le vendredi 20 septembre 2024**
- Délai pour le rendu des projets : **au plus tard le vendredi 20 septembre 2024 (cachet postal faisant foi)**
- Délai pour le rendu des maquettes : **le vendredi 04 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 à l'adresse mentionnée au chapitre 14**
- Annonce des résultats : **novembre 2024**
- Vernissage du concours : **le mercredi 27 novembre 2024 à 18h00**
- Exposition publique : **du jeudi 28 novembre 2024 au dimanche 08 décembre 2024**

1. Introduction

La Commune de Grolley, par l'intermédiaire de son Conseil communal, doit répondre à la croissance démographique de sa commune située dans le district de la Sarine. La Commune a voté en Assemblée du Conseil Général du 12 décembre 2023 un crédit d'études pour le lancement du concours d'architecture en équipe pluridisciplinaire dont le résultat sera connu en décembre 2024.

Le corps électoral des communes de Grolley et de Ponthaux, lors de la votation populaire communale du 03 mars 2024, a accepté la fusion des deux communes avec effet au 1^{er} janvier 2025. La nouvelle commune s'appellera ainsi « Grolley-Ponthaux ».

Les deux futures Communes fusionnées comptent actuellement, près de 3'000 habitants. Les élèves des villages de Corsalettes, Grolley, Nierlet-les-Bois et Ponthaux fréquentent actuellement les établissements du cercle scolaire Grolley-Ponthaux pour les cycles 1 et 2 (école enfantine 1H-2H et école primaire 3H-8H). Le cercle scolaire comptait 165 élèves à la rentrée 2023/2024 : 46 élèves en classe enfantine 1H-2H et 119 élèves en classe primaire 3H-8H.

Actuellement, le cercle scolaire Grolley-Ponthaux compte 2 sites :

- L'un à Grolley avec le programme suivant : 3 salles de classe enfantines 1H-2H, 7 salles de classe primaires 3H-8H, une salle ACM, une salle ACT, une grande salle d'appui, une bibliothèque scolaire, un bureau pour la direction d'école, une salle des maîtres, 3 salles pour les services auxiliaires (logopédie, psychologue, travailleur social), une salle des sociétés et une salle de musique. Une salle de sport simple de 15 x 26 m complète le programme des locaux existants dans un bâtiment annexé à celui des classes.

Une salle pour l'école maternelle qui peut recevoir jusqu'à environ 16 enfants, se trouve au rez supérieur dans le bâtiment scolaire à Grolley. Un accueil extrascolaire pour 24 enfants est situé à environ 100 mètres du bâtiment scolaire, dans le bâtiment de la paroisse.

- L'autre à Ponthaux avec le programme suivant : 2 salles de classe enfantines 1H-2H et 2 salles de classe primaires 3H-4H.

Au vu de l'évolution démographique de ces prochaines années, l'actuelle Commune de Grolley a mandaté le bureau ACARHTECTES alexandre cleric architectes SIA à Fribourg pour analyser l'état des bâtiments existants et étudier le potentiel d'extension de son cercle scolaire enfantine et primaire, en tenant compte des exigences du PAL mis à l'enquête en novembre 2022 et de la capacité d'investissement de la Commune.

La Commune souhaite regrouper l'entier du cycle scolaire 1H à 8H sur un seul site à Grolley, afin de réduire les coûts de transports et de l'entretien des bâtiments. Dans un futur proche, qui est la base du présent programme du concours, le cercle scolaire comptera 340 élèves, ce qui nécessitera 5 salles de classe enfantines et 12 salles de classe primaires, soit un total de 17 salles de classe et de deux salles de sport.

En tenant compte des différentes projections des études préliminaires et des coûts, la Commune souhaite conserver ses infrastructures existantes (bâtiments scolaires et salle de sport simple) et agrandir le cercle scolaire avec des infrastructures complémentaires (nouveau(x) bâtiment(s) et une nouvelle salle de sport). Le bâtiment scolaire existant de Ponthaux sera quant à lui destiné à un but public.

Les bâtiments existants (scolaire et sportif) ne subiront pas de transformations importantes mais des déplacements de cloisons intérieures permettant de regrouper l'entier des classes enfantines 1H-2H dans le bâtiment scolaire existant, de réorganiser les salles ACT/ACM et de conserver les salles des services auxiliaires (logopédie, psychologie, travailleur social), la bibliothèque et la salle maternelle à l'intérieur de ce bâtiment. Une modification des voies de fuite AEAI sera nécessaire. La salle de sport existante sera conservée en l'état. Les plans transmis des bâtiments existants (scolaire et sportif) contiennent déjà les modifications futures. **Les travaux mentionnés ci-dessus ne font pas partie de la présente procédure.**

De ce fait, la Commune a besoin d'une infrastructure complémentaire de 10 salles de classe primaires, 3 salles d'appui et une salle des maîtres. De plus, elle souhaite construire une nouvelle salle de sport simple polyvalente pour répondre aux besoins scolaires et parascolaires, ainsi que des sociétés locales, tant pour le sport que pour la culture. Afin de compléter ses infrastructures de protection civile, un abri PC de 200 places supplémentaires doit être prévu.

Ces infrastructures complémentaires peuvent être réalisées en un ou plusieurs bâtiment(s). Une extension des deux bâtiments existants (scolaire et sportif) est possible si celle-ci n'engendre pas de coûts supplémentaires sur les bâtiments existants. La conservation ou le déplacement du préau d'entrée couvert, de la place de jeux et du terrain de sport extérieur existants est laissé à l'appréciation des participants.

2. Objectif du concours et coût de l'opération

La Commune de Grolley organise un concours d'architecture pour équipe pluridisciplinaire à un degré en procédure ouverte. Chaque équipe sera composée au moins d'un architecte, d'un ingénieur civil et d'un architecte-paysagiste.

Son objectif, dans le cadre de cette procédure, est d'agrandir son cercle scolaire selon le programme cité en introduction avec 10 salles de classe primaires, 3 salles d'appui et une salle des maîtres, agrandir ces infrastructures sportives et parascolaires, en y construisant une nouvelle salle de sport simple polyvalente et compléter ces infrastructures de protection civile de 200 places supplémentaires, ceci avec un ou plusieurs bâtiment(s).

Coût de l'opération

Le coût de l'opération CFC 1 à 9 est estimé à ce stade à environ CHF 19'000'000.- TTC, subventions cantonales non déduites (env. 1 million). Le montant des transformations dans les bâtiments existants (scolaire et sportif) s'élève à environ CHF 1'000'000.- TTC n'est pas intégré à la présente procédure.

L'objectif des coûts est en lien avec la capacité d'investissements de la Commune et ne pourra être dépassé. Une étude de faisabilité avec un devis estimatif a été élaborée et vérifiée par l'économiste de la construction, membre du jury. Cette étude n'est pas remise afin de laisser aux participants toute la liberté possible sur leur intention.

3. Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours

Le Maître de l'ouvrage, respectivement le pouvoir adjudicateur, est la Commune de Grolley, dont l'adresse est la suivante :

Commune de Grolley
Route de l'Église 2
1772 Grolley

Le Maître de l'ouvrage a confié l'organisation, le secrétariat et le contrôle technique du concours au bureau mentionné ci-dessous. Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne seront pas traités tant par le Maître de l'ouvrage que par l'organisateur du concours.

ACARCHITECTES
alexandre cleric architectes SIA
Route de la Fonderie 8c **E-mail : info@acarchitectes.ch**
1700 Fribourg

4. Genre de concours et type de procédure

Il s'agit d'un concours de projets à un degré, en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, édition 2009.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et limitée aux seuls projets qui restent en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA 142, édition 2009. Dans ce cas, le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

5. Bases légales

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, qui fait foi subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Par leur participation au concours, le Maître de l'ouvrage, le jury et les participants reconnaissent le caractère obligatoire du présent programme, du règlement SIA 142 édition 2009 conformément aux dispositions sur les marchés publics.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Tous les documents à remettre selon l'article 16 du présent programme doivent être rédigés en français. Les inscriptions et les questions doivent être rédigées en français uniquement.

6. Prescriptions officielles

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles qui suivent :

Prescriptions internationales

Il est soumis à l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 30 mars 2012 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales

Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995.

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 revu le 15 mars 2001 et révisé le 15 novembre 2019.

Prescriptions cantonales

Il est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics (LCMP) du 02 février 2022 et de son règlement d'application (RCMP) du 12 décembre 2022.

7. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes (ou groupe d'architectes) comme responsable de l'équipe pluridisciplinaire, accompagné obligatoirement d'un ingénieur civil et d'un architecte-paysagiste. Les membres de l'équipe pluridisciplinaire ne peuvent participer qu'avec une seule équipe, sous peine d'exclusion sauf pour l'architecte-paysagiste qui lui, peut participer avec 3 équipes pluridisciplinaires au maximum.

Les partenaires de l'équipe pluridisciplinaire doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes et ingénieurs civils

- être titulaires, à la date de l'inscription, du diplôme d'architecte, délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales (EPF), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IUAG ou EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaires d'un diplôme étranger jugé équivalent*.
- être inscrits, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger jugé équivalent*.

Pour les architectes-paysagistes :

- être titulaires d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Écoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (Haute École du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), soit par la HSR de Rapperswil ou être titulaires d'un diplôme étranger jugé équivalent*.
- être inscrits, à la date de l'inscription, au Registre suisse des architectes-paysagistes au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger jugé équivalent*.
- être membres individuels de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente*

** Les architectes et/ou les mandataires spécialisés porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette preuve doit être apportée impérativement par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation – SEFRI, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, tél. +41 58 462 21 29, www.sbf.admin.ch, info@sbfi.admin.ch, qui en cas de conformité, transmettra aux participants une attestation qui sera à joindre avec le diplôme lors de l'inscription.*

Les participants qui sont déjà en possession d'une attestation de conformité délivrée par la fondation des Registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, sont autorisés à participer et peuvent la joindre avec le diplôme lors de l'inscription.

Les participants qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Les bureaux d'architectes, d'ingénieurs civils et d'architectes-paysagistes portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieurs civils ou d'architectes-paysagistes, associé permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieurs civils ou d'architectes-paysagistes temporaire (partenaire), c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Un(e) employé(e) architecte ou ingénieur(e) civil ou architecte-paysagiste, qui remplit les conditions de participation, peut participer au concours, pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, de spécialiste-conseils ou de candidat. Il/elle doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription au présent concours.

Il n'est pas requis des participants à ce stade, de s'associer à d'autres compétences. **Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire dans le cadre de cette procédure, les participants peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes, sur une base volontaire.** Toutefois, à l'issue du concours, l'adjudicateur n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de haute qualité ou essentielle pour la recherche de la solution, relevée dans son rapport final, ce qui autoriserait le Maître de l'ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste.

Le document « Engagement sur l'honneur » doit être signé par chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire (architecte, ingénieur civil et architecte-paysagiste), qui atteste pouvoir ainsi apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages et conventions professionnelles en vigueur pour sa profession. Ce formulaire est intégré au **document D_Fiche d'inscription**.

8. Incompatibilité

Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La ligne directrice pour les règlements SIA 142/143, SIA 142i-202f « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation, 3^{ème} révision de novembre 2013 » est accessible sur <https://www.sia.ch/fr/services/verification-de-programmes/lignes-directrices/>

L'auteur mentionné ci-dessous, ayant participé à l'élaboration de l'analyse structurelle sommaire des bâtiments existants (scolaire et sportif) est autorisé à faire partie d'une équipe pluridisciplinaire, du fait que les bâtiments existants (scolaire et sportif) ne font pas partie de la présente procédure :

- Ingénieur civil : AFRY & Cie SA, Route du Petit-Moncor 1e, 1752 Villars-sur-Glâne

9. Confidentialité

Par leur confirmation de participation au concours, les participants s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure du concours. Aucuns échanges d'informations, autres que ceux prévus par le programme du concours ne pourront avoir lieu entre les participants, les membres du jury et spécialistes-conseils, l'organisateur de la procédure et le Maître de l'ouvrage.

10. Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions s'élève à **CHF 170'000.- HT**. Elle a été définie selon le règlement SIA 142, édition 2009 et sur la base de la ligne directrice pour les règlements SIA 142, SIA 142i-103f « Détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture, 3^{ème} révision de juin 2015 ». Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution d'environ 6 prix et des mentions éventuelles.

La somme globale a été déterminée sur la base de la ligne directrice citée ci-dessus pour un montant d'ouvrage global des CFC 2 Bâtiments et CFC 4 Aménagements extérieurs estimé à CHF 14'872'895.- HT, honoraires compris.

Cette somme tient compte de la majoration pour élaboration approfondie, constructions et matériaux (+ 10%), images, photomontages, renderings (+ 5%), prestations de mandataires spécialisés ingénieur civil et architecte-paysagiste (+ 10%).

Conformément à l'article 22.3 du règlement SIA 142, édition 2009, le jury peut recommander pour une poursuite du travail, un projet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins au 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

11. Attribution et étendue du mandat

Le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat complet à l'équipe pluridisciplinaire (architecte, ingénieur civil et architecte-paysagiste), soit la totalité des prestations ordinaires pour les études et la réalisation telles que définies dans le règlement SIA 102/103/105, édition 2020 portant sur les honoraires, aux auteurs du projet recommandé par le jury.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- les différentes autorisations et/ou demandes de crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- L'équipe pluridisciplinaire lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe pluridisciplinaire du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

En cas d'interruption du mandat pour un des points susmentionnés, les honoraires de l'équipe pluridisciplinaire seront calculés au prorata des prestations accomplies.

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le Maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte, d'ingénieur civil et d'architecte-paysagiste.

Les mandats des autres prestataires, hors conditions mentionnées à l'article 7 seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte.

Lors de la procédure du présent concours, une estimation financière sera effectuée par l'économiste de la construction, membre du jury. Cette estimation financière sera utilisée comme principe de la rémunération des prestations d'architecte pour la phase 4.31 Avant-projet, SIA 102 édition 2020. Il en est de même pour la rémunération des prestations d'ingénieur civil pour la phase 4.3.31 Avant-projet, RPH 103 édition 2020 incluant les prestations de direction administrative des travaux et pour la rémunération des prestations d'architecte-paysagiste pour la phase 4.2.31 Avant-projet, SIA 105 édition 2020.

12. Procédure en cas de litige

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, édition 2009 s'applique.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du/des mandat(s) est susceptible d'un recours dûment motivé et déposé dans les 20 jours dès notification auprès du Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, 1701 Fribourg.

13. Composition du jury

Président

Monsieur Christophe Prétet

Syndic de la Commune de Grolley

Membres non professionnels-les

Monsieur Gianmarco Ferri	Conseiller communal, responsable des écoles, de la formation et technique d'information et de communication (TIC) et des bâtiments scolaires
Madame Géraldine Chardonnens	Directrice de l'école primaire
Madame Valentine Mottas	Commission pour l'école, Conseillère Générale
Monsieur Olivier Rossy	Commission pour l'école, Conseiller Général
Monsieur Christian Ducotterd	Commission pour l'école, Conseiller Général, suppléant

Membres professionnels-les

Madame Elena Blanchaert	Architecte USI Accademia di Mendrisio, Studio4 Sàrl, Lausanne
Monsieur Diego Comamala	Architecte REG A-SIA, Comamala Ismail Architectes Sàrl, Delémont
Monsieur Gonzalo Martinez	Architecte SIA, gdap architectes, Genève
Madame Christiane von Roten	Architecte EPFL, PONT12 Architectes SA, Chavannes-près-Renens
Monsieur Eyup Selçukoglu	Ingénieur civil HES-REG A, VBI Fribourg Sàrl, Fribourg
Monsieur Pablo Gabbay	Architecte-paysagiste FSAP, MG associés Sàrl, Vuissens
Monsieur Alexandre Clerc	Architecte HES-SIA Alexandre Clerc Architectes Sàrl, <i>suppléant</i>

Spécialistes conseils

Monsieur Nicolas Robyr	Conseiller communal, responsable des constructions, énergie, cimetière, environnement et déchetterie
Monsieur Daniel Dorsaz	Expert économiste, Institut pour l'Économie et la Construction IEC SA, Lausanne
Monsieur Frédéric Baldy	Conseiller scientifique-architecte, représentant de la Commission des constructions scolaires, Service des bâtiments, État de Fribourg, DIME
Monsieur Stanislas Rück	Chef de service, Service des biens culturels, État de Fribourg, DFAC

Contrôle technique

L'organisation et le contrôle technique des projets sont réalisés par le bureau ACARCHITECTES alexandre clerc architectes SIA à Fribourg. Monsieur Alexandre Clerc, membre suppléant et aucun autre membre du jury ou spécialiste conseil ne prendront part au contrôle technique des projets.

La majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins est indépendante du Maître de l'ouvrage. Les suppléants participent aux séances du jury et, à moins qu'ils soient appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

En cas de nécessité, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'ajouter un spécialiste conseil qui ne se trouve pas en conflit d'intérêt selon l'article 8 du présent programme.

14. Calendrier et modalités du concours

Lancement de la procédure – publication

Les documents mentionnés ci-après (voir chapitre 15) peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du **vendredi 10 mai 2024**. Aucun envoi postal des documents ne sera effectué.

Inscription

Les participants pourront s'inscrire au présent concours par courrier ou par courriel au secrétariat du concours à partir du **vendredi 10 mai 2024**. Le **document D_Fiche d'inscription** est à télécharger sur le site www.simap.ch.

L'inscription sera accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie des diplômes/registres et formulaire « engagement sur l'honneur »). La copie du récépissé attestant du dépôt de la maquette d'un montant de **CHF 300.00** devra être jointe à la demande d'inscription. Le versement se fera sur le compte :

IBAN : CH46 0900 0000 1700 1374 0

Bénéficiaire : Commune de Grolley, Route de l'Église 2, 1772 Grolley
avec la mention « **Concours d'architecture pour équipe pluridisciplinaire – Agrandissement du cercle scolaire à Grolley** ».

Ce montant sera remboursé aux participants dont le projet aura été admis au jugement.

Retrait de la maquette

La maquette pourra être retirée auprès de l'Administration communale, Route de l'Église 2, 1772 Grolley dès le **vendredi 10 mai 2024**, sur présentation du **document E_Bon de retrait du fond de maquette**. Ce bon sera fourni uniquement par le secrétariat du concours dès validation de l'inscription et du paiement de la finance d'inscription.

L'adresse de l'Administration communale sera réindiquée sur le bon de retrait. Un appel téléphonique préalable auprès de l'Administration communale est demandé. Aucune maquette ne pourra être envoyée.

Visite des lieux

La visite extérieure du site faisant l'objet du concours peut se faire librement en tout temps. Le site scolaire étant en activité, il est demandé aux participants d'éviter les périodes scolaires des enfants, soit le matin de 8h00 à 11h40 et l'après-midi de 13h30 à 15h10 sauf le mercredi après-midi période à laquelle les élèves ont congé.

Questions et réponses

Les questions sont à adresser au jury sous couvert de l'anonymat par le biais du site internet www.simap.ch sur le « forum des questions » jusqu'au **vendredi 31 mai 2024**.

Le **document F_Réponses aux questions** sera publié, sous forme d'un fichier distinct, sur le site internet www.simap.ch, au plus tard le **vendredi 14 juin 2024**. Aucun envoi postal des documents ne sera effectué.

En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée aux participants.

Délai d'inscription

Le délai d'inscription est fixé au **vendredi 20 septembre 2024**. Passé ce délai, les inscriptions sont admissibles mais sans engagement du Maître de l'ouvrage quant au délai de mise à disposition de la maquette de base. Il faut tenir compte d'un temps de production de deux à trois semaines dès réception d'une inscription valable.

Rendu des projets, identification et anonymat

Les documents demandés (voir chapitre 16) seront envoyés sous forme anonyme, dans un cartable et exclusivement par courrier postal **au notaire de la procédure** à l'adresse ci-dessous, au plus tard jusqu'au **vendredi 20 septembre 2024**, le timbre postal faisant foi :

Étude CEB Notaires
Maître François Clerc
Route Jo-Siffert 6
1762 Givisiez

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le candidat est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas l'adresse du candidat ne peut être appliquée (exclusion du jugement !) et une adresse fictive n'est pas recommandée car elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice pour les règlements SIA 142/143, SIA 142i-301f « Envoi des dossiers de concours et de mandats d'étude parallèles par la poste, 3^{ème} révision de juin 2015 ». Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le candidat qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le présent concours se déroule sous le couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier les participants n'est admis. Tous les documents, plans, emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée, porteront la mention « **Concours d'architecture pour équipe pluridisciplinaire – Agrandissement du cercle scolaire à Grolley** » ainsi que la devise que le candidat aura choisi. Le **document G_Fiche d'identification** incluant l'identité des auteurs du projet sera rendu sous enveloppe cachetée. La devise sera clairement reportée sur l'enveloppe.

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le candidat ou de faire le lien entre le nom d'un candidat et un projet déposé.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez le notaire de la procédure jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

Rendu des maquettes

La maquette, emballée dans sa caisse d'origine (avec la mention et la devise), doit être remise sous le couvert de l'anonymat, en main propre contre remise d'un récépissé, **uniquement le vendredi 04 octobre 2024 de 08h00 à 12h00 à la Route de la Gare 2, 1772 Grolley (bâtiment du restaurant de l'Auberge de la Gare et de la salle communale)**. Une signalétique sera mise en place. L'envoi postal de la maquette n'est pas recommandé, la maquette sera évaluée dans l'état qu'elle arrive.

Annonce des résultats

À l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage. Les participants seront informés des résultats par une communication du Maître de l'ouvrage envoyée par courriel.

Vernissage

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Le vernissage aura lieu le **mercredi 27 novembre 2024 à 18h00** à la Route de la Gare 2, 1772 Grolley (bâtiment du restaurant de l'Auberge de la Gare et de la salle communale). Une signalétique sera mise en place. Un exemplaire du rapport du jury sera remis à chaque participant lors du vernissage ou lors de l'exposition publique. Le rapport sera également transmis par courriel le lendemain du vernissage. Aucun envoi postal des documents ne sera effectué.

Exposition publique

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours, **du jeudi 28 novembre 2024 au dimanche 08 décembre 2024** aux horaires suivants du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00 et du samedi au dimanche de 10h00 à 12h00 à la Route de la Gare 2, 1772 Grolley (bâtiment du restaurant de l'Auberge de la Gare et de la salle communale). Une signalétique sera mise en place. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

Retrait des plans après l'exposition publique

Les documents des projets non primés pourront être retirés au lieu d'exposition à la Route de la Gare 2, 1772 Grolley (bâtiment du restaurant de l'Auberge de la Gare et de la salle communale), **le lundi 09 décembre 2024 de 10h30 à 11h30**. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

15. Documents remis

Les documents suivants seront à disposition des participants sur le site www.simap.ch :

- A Programme du concours
- B Plan de situation 1:500 (formats pdf, dxf, dwg)
- C Plans des bâtiments existants (scolaire et sportif) 1:200 à titre indicatif (formats pdf, dxf, dwg)
- D Fiche d'inscription (formats word, pdf)
- E Bon de retrait du fond de maquette (transmis une fois l'inscription validée)
- F Réponses aux questions (sur www.simap.ch), transmis ultérieurement selon le calendrier du concours
- G Fiche d'identification (formats word, pdf)
- H Fiche de calculs
- I Fiches biotope pour les arbres et les lignes d'arbres protégés
- J Avis géologique

16. Documents demandés

L'ensemble des planches du concours (en 2 exemplaires), doivent être présentées au format **A1 horizontal (84 cm x 60 cm), sur au maximum 4 planches**, comportant :

- **Le plan de situation, échelle 1:500**, sera établi sur la base du **document B_Plan de situation 1:500**, remis aux participants et comprendra l'implantation du projet, les aménagements extérieurs avec niveaux, le tracé des voies de circulation, l'accès pour piétons (accès véhicules existant) et le traitement des espaces paysagers (végétation). Le plan sera orienté de la même manière que le document remis.
- **Les plans nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1:200**. Rendu en noir sur fond blanc.
 - Les plans des différents niveaux, orientés comme le plan de situation **document B_Plan de situation 1:500**. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leurs surfaces nettes, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants. Les cotes d'altitude et les courbes de niveau principales seront représentées sur le plan du rez-de-chaussée.
 - **Les coupes et les élévations** seront représentées avec le sol vers le bas de la feuille. Ces dessins mentionneront les cotes d'altitude sur sol fini et les hauteurs des gabarits et corniches.
 - Vue(s) perspective(s), photomontage(s), etc. sont facultatif(s) laissé(s) à la libre appréciation du candidat.
- **Une travée constructive, échelle 1:50**, démontrant les intentions en termes de matérialité et d'enjeux énergétiques et environnementaux.

- **La partie explicative du projet**, libre, précisant les différents choix conceptuels des auteurs du projet
 - Concept urbanistique et architectural visible sur les plans, coupes et façades, complété sous forme de schémas, textes, etc.
 - Concept structurel, visible sur les plans, coupes et façades, complété sous forme de schémas, textes avec des indications sur le système de stabilisation, de la sécurité parasismique ainsi que des fondations.
 - Concept des aménagements extérieurs, visible sur les plans, coupes et façades, complété sous forme de schémas, textes expliquant les usages, la palette végétale (existante et projetée), les matérialités et le projet de gestion des eaux pluviales.
 - Concept environnemental et énergétique visible sur les plans, coupes et façades, complété sous forme de schémas, textes, etc.
- **Une réduction des planches de concours** au format A3 (en 1 exemplaire).
- **Le formulaire du calcul des surfaces et du volume selon SIA 416** (sur le **document H_Fiche de calculs**) dûment rempli et illustré par des schémas cotés permettant leur vérification, au format A4 (en 2 exemplaires).
- **Une clé USB**, séparée de l'enveloppe cachetée, contenant les pdf de toutes les planches réduites au format A3 ainsi que le document H_Fiche de calculs (excel et pdf), rendu sous forme anonyme car les pdf seront utilisés pour l'examen préalable ainsi que pour le rapport du jury.
- **Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la mention et la devise du candidat** contenant
 - le **document G_Fiche d'identification** dûment rempli (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux participants
 - deux bulletins de versement avec les coordonnées bancaires du candidat
- **La maquette échelle 1:500** (rendu en blanc)
 - La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des participants et sera emballée dans sa caisse d'origine. La maquette et la caisse porteront la même mention et devise que l'enveloppe d'identification.

L'équipe pluridisciplinaire ne peut présenter qu'un seul projet ; les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

Toutes les planches, **en deux exemplaires non pliés**, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne seront pas restituées après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le Nord dirigé de manière identique aux plans remis. Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

Tous les documents et emballages de projet porteront la mention « **Concours d'architecture pour équipe pluridisciplinaire – Agrandissement du cercle scolaire à Grolley** » ainsi que la devise qui devront figurer sur le bas droit de chaque planche.

17. Critères d'appréciation

Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation présentés ci-dessous (sans ordre d'importance) et selon les priorités de jugement qu'il se sera fixées :

La qualité urbanistique

- L'intégration dans le site et relation avec les bâtiments existants (scolaire et sportif)
- L'impact sur l'environnement et la qualité des espaces extérieurs
- L'implantation
- Le concept général permettant de maintenir le site en activité durant les travaux

La valeur architecturale et structurelle

Les qualités du concept architectural

La volumétrie

Les accès et circulations intérieurs

Qualité et rationalité structurale de la proposition et du système constructif

Le respect du programme

Répartition du programme des locaux

L'organisation détaillée et l'adéquation des activités entre elles, en tenant compte des liens fonctionnels avec les bâtiments existants à conserver (scolaire et sportif)

La réglementation de la zone

Le développement durable

La bonne gestion du sol et les mouvements de terres optimisés

Les solutions pour atteindre les exigences techniques, environnementales, énergétiques et phoniques

L'économie des moyens, le respect de l'enveloppe budgétaire

L'économie de moyens pour atteindre les objectifs du concours mentionnés par le Maître de l'ouvrage, ceci par un ratio adapté entre les surfaces utiles (SU) et les surfaces de dégagements (SD)

Le respect de l'enveloppe budgétaire fixée à l'article 2 du programme du concours

18. Situation générale

Le cercle scolaire se situe sur les parcelles n° 683 et n° 977, au centre du village de Grolley et dans la zone d'intérêt général 1 (ZIG 1). Il se compose d'un bâtiment scolaire construit en 1970 qui a été agrandi en 1991, d'une salle de sport simple accolée au bâtiment scolaire et d'un préau d'entrée couvert construit entre 1983 et 1986.

Ces bâtiments, qui ont été réalisés par le bureau AAF Architectes Associés Fribourg, ont été recensés mais non retenus par le Service des biens culturels. Ils ne sont pas protégés au Service des biens culturels du canton de Fribourg, ce qui n'enlève en rien à la qualité de l'architecture modulaire, notamment du bâtiment original et de son extension.

Bâtiments existants (scolaire et sportif)

- 1 Bâtiment scolaire 1970, à conserver
- 1a Agrandissement bâtiment scolaire 1991, à conserver
- 2 Salle de sport simple 1983-1986, à conserver
- 3 Préau d'entrée primaire couvert (170 m²) 1983-1986. Il peut être conservé et/ou déplacé. En cas de déplacement, le local poubelle (10 m²) et les 25 places de stationnement vélos (30 m²) devront être replacés. Le pédiluve (15 m²) pourra être supprimé.
- 4 Préau d'entrée enfantine couvert (30 m²) 1991. Il peut être conservé et/ou déplacé.



Aménagements extérieurs existants

- A** Un parking de 62 places, à conserver en l'état, est utilisé tant pour le complexe scolaire que pour l'église. Ce secteur est donc inconstructible.
- B** Une partie engazonnée se trouve au Sud de la parcelle (à côté de la place de jeux) et fait partie du périmètre du concours. Cette zone peut être utilisée tant pour une construction que pour des aménagements extérieurs.
- C** Une place de jeux (645 m²) pour les élèves est située au Sud-Ouest. Elle est également utilisée hors des périodes scolaires. Cette place de jeux a été construite en 2020. Elle peut être conservée et/ou déplacée dans le cadre de la présente procédure, en conservant les jeux actuels.
- D** La cour de récréation enfantine (140 m²) est disposée devant l'agrandissement du bâtiment existant. Celle-ci pourrait être revue et intégrée aux surfaces supplémentaires demandées dans le cadre de la présente procédure.
- E** La cour de récréation primaire (330 m²) est disposée devant l'entrée du bâtiment existant. Celle-ci pourra être revue et intégrée aux surfaces supplémentaires demandées dans le cadre de la présente procédure.
- F** Une zone de dépose pour le bus scolaire est située au Nord-Est de la parcelle. Le bus 24 places (longueur 7.5 m) dépose les élèves et va faire demi-tour sur la route de servitude pour repartir. Cette zone de dépose, dans le futur, sera déplacée sur la zone F' dans le parking existant, pour deux bus de même taille.
- G** Sous le préau d'entrée couvert se trouve 25 places de stationnement pour vélos. Ce nombre sera suffisant en tenant compte du programme futur. Elles peuvent être conservées et/ou déplacées dans le cadre de la présente procédure.
- H** Un terrain de sport extérieur (26 m x 15 m) prend place dans le prolongement Nord-Est de la salle de sport simple. Il peut être conservé et/ou déplacé dans le cadre de la présente procédure.
- I** Une piste de saut en longueur (30 m) ainsi qu'un bac à sable de 7 m x 4 m se trouvent au Nord de la parcelle. Ils peuvent être supprimés dans le cadre de la présente procédure.
- J** Une partie engazonnée se trouve au Nord de la parcelle et fait partie du périmètre du concours. Cette zone peut être utilisée tant pour une construction que pour des aménagements extérieurs.
- K** Un chemin d'accès à la ferme (parcelle n° 116) est situé au Nord de la parcelle n° 683. Le Conseil communal peut imaginer le déplacement de celle-ci en cas de besoin, mais une nouvelle route sera à proposer par les participants.
- L** Un champ agricole se trouve au Nord de la parcelle et fait partie du périmètre du concours. Cette zone peut être utilisée tant pour une construction que pour des aménagements extérieurs.
- M** Une servitude de passage en faveur de la parcelle n° 116 est située au Nord de la parcelle n° 977.



Jeux actuels de la place de jeux n° C

Réaffectation des bâtiments existants (scolaire et sportif)

Les bâtiments existants (scolaire et sportif) vont être réaffectés en parallèle de la construction du/des nouveau(x) bâtiment(s) selon le **document C_Plans des bâtiments existants (scolaire et sportif) 1:200** transmis à titre indicatif dans la présente procédure. Nous rappelons que cette réaffectation ne fait pas partie de la procédure du concours. Vous trouverez ci-dessous la liste des nouveaux locaux par étage.

Rez inférieur			Étage		
N°	Local	surf. m ²	N°	Local	surf. m ²
RI01	Classe enfantine 1H-2H n° 1	87	E01	Classe enfantine 1H-2H n° 3	100
RI02	Classe enfantine 1H-2H n° 2	87	E02	Classe enfantine 1H-2H n° 4	100
Rez supérieur			E03	Classe enfantine 1H-2H n° 5	100
N°	Local	surf. m ²	E04	Salle maternelle	60
RS01	Classe primaire 3H-8H n° 1	60	E05	Service auxiliaire – Travailleur social	13
RS02	Classe primaire 3H-8H n° 2	60	E06	Service auxiliaire – Psychologue	26
RS03	Salle ACM n° 1	67	E07	Service auxiliaire – Logopédie	26
RS04	Local rangement ACM n° 1	13	E08	Bibliothèque scolaire	80
RS05	Salle ACT	60			
RS06	Salle ACM n° 2	60			
RS07	Local rangement ACT et ACM n° 2	40			
RS08	Salle d'appui	20			
RS09	Bureau RE	29			
RS10	Salle des maîtres	57			
RS11	Local matériel extérieur conciergerie	22			

19. Périmètre du concours

Le périmètre du concours et le périmètre de construction sont définis et tracés dans le **document B_Plan de situation 1:500**, ceci à l'intérieur des **parcelles RF 683 et RF 977**. Dans le périmètre du concours sont intégrés la cour de récréation, la place de jeux et le terrain de sport existant. Les bâtiments existants (scolaire et sportif) ainsi que le parking de 62 places ne sont pas compris dans le périmètre du concours.

Le choix de l'implantation est libre à l'intérieur du périmètre de construction défini sur le plan, en tenant compte des prescriptions de la zone. Les aménagements extérieurs doivent se trouver à l'intérieur du périmètre du concours.

Le complexe scolaire et sportif existant restera en activité durant les travaux. Les participants tiendront compte de cette contrainte dans leur projet.

20. Prescriptions de la zone

Le terrain propriété de la Commune de Grolley et qui comprend les parcelles n° 683 et n° 977, d'une surface de 9'066 m² et 4'291 m² soit un total de 13'357 m², se situe en zone d'intérêt général I (ZIG I). La destination de la zone est réservée aux équipements éducatifs, socioculturels, d'hébergement et sportifs liés (école, salle de sport, cour d'école, etc.). Elle est soumise aux règles suivantes, selon le dossier d'enquête publique suite aux conditions d'approbation de la DIME du 26.01.2022, publié en novembre 2022 :

- IOS (indice d'occupation au sol) : vérifié et pas contraignant pour ce projet
- IBUS (indice brut d'utilisation du sol) : vérifié et pas contraignant pour ce projet
- Distance aux limites : h/2, minimum 4 m
- Distance augmentée : applicable au sens de l'article 132 ch. 4 LATeC et 83 ReLATeC « *Si la hauteur totale d'un bâtiment dépasse 10 mètres et si la longueur de l'une des façades de ce bâtiment dépasse 30 mètres, la distance à la limite du fonds de la façade considérée doit être au moins égale au cinquième de la longueur de celle-ci.* »

- Distance au bord de la chaussée : 7 m selon article 116 LR, indiquée sur le **document B_Plan de situation 1:500**
- Hauteur totale : 13.00 m, selon AIHC (Plus grande hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit, mesurée à l'aplomb du terrain de référence)
- Ordre des constructions : non contigu
- Degré de sensibilité au bruit : DS III au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) valeur limite d'immission (VLI) : 65 dB(A) jour et 55 dB(A) nuit
- Chauffage à distance : périmètre de raccordement obligatoire au réseau CAD et le bâtiment principal est déjà raccordé depuis 2014
- Demande préalable : toute demande de permis est précédée d'une demande préalable au sens de l'article 137 LATeC et 88 ReLATeC
- Prescription particulière : le Service des biens culturel doit être consulté dans le cadre des futures demandes de permis de construire



- Mesures de protection des boisements hors-forêt : selon le PAZ de la Commune, des arbres (point vert) et lignes d'arbres (ligne verte) sont protégés sur la parcelle n° 683 (**document I_Fiches bitope pour arbres et lignes d'arbres protégés**, en annexe).



21. Prescriptions réglementaires générales

La loi du 02 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC).

La loi du 02 septembre 2008 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions.

Documents consultables sur les sites web :

- LATEC : https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/2008_154_f.pdf
- RelATEC : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf16/2009_133_f.pdf
- AIHC, accord intercantonal :
https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/seca/_www/files/pdf98/aihc_fr.pdf
- AIHC, commentaires, schémas : <http://www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation/aihc.htm>

22. Prescriptions en lien avec le projet

Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie. Les nouvelles prescriptions de protection incendie AEAI sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

<https://services.vkg.ch/rest/public/georg/bs/publikation/documents/BSPUB-1394520214-55.pdf/content>

La norme SIA 500 « Constructions sans obstacle » (édition 2009). Dans le canton de Fribourg, les bâtiments publics doivent permettre un accès autonome aux personnes à mobilité réduite pour tous les locaux communs. <http://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/architecte/sia%20500/f/F/Product>

Loi sur l'Énergie du canton de Fribourg du 09 juin 2000 (LEn, version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020). Le projet, respectivement le(s) nouveau(x) bâtiment(s) devra correspondre au minimum au standard « Minergie P ou Minergie A », selon article 36 du règlement sur l'énergie du canton du 05 novembre 2019 (REn, version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020). De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.minergie.ch

La norme 201-Salles de sport : Principes de planification, édition 2017 de l'Office fédéral du sport OFSPO. <https://www.basposhop.ch/produkt/201f-salles-de-sport-principes-de-planification/?lang=fr>

Règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation du 04 juillet 2006. https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/414.41

La directive ITAP 1984 pour les instructions techniques pour la construction d'abris de protection civile obligatoires. <https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/downloads/schutzbauten.html#ui-collapse-149>

Selon la directive du Conseil d'État de 2014, relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'État ainsi que les constructions scolaires subventionnées par l'État, dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le Maître de l'ouvrage a l'intention de favoriser l'utilisation du bois. <https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-08/01%20fr%20ACE%20Directive%20bois.pdf>

Mémorandum sur le déplacement d'élèves de mai 2018 établi par le Service de la mobilité SMo. https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-03/20180522_M%C3%A9morandum_D%C3%A9placement_El%C3%A8ves_mai%202018_rapport.pdf

23. Prescriptions particulières

Bâtiments existants (scolaire et sportif) et aménagements extérieurs existants

Le bâtiment scolaire, l'agrandissement du bâtiment scolaire, la salle de sport simple sont conservés en l'état et ne font pas partie de la présente procédure. Une extension des deux bâtiments existants (scolaire et sportif) est possible si celle-ci n'engendre pas de coûts supplémentaires sur les bâtiments existants qui devront rester en fonction durant les travaux d'agrandissement.

Le préau d'entrée primaire couvert (170 m²) peut être conservé en l'état ou déplacé, en cas de déplacement, le local poubelle (10 m²) devra être replacé dans les mêmes surfaces. Le préau d'entrée enfantine couvert (30 m²) peut être conservé en l'état ou déplacé.

La place de jeux (645 m²), construite en 2020, peut être conservée en l'état ou déplacée.

Le parking de 62 places est inconstructible.

Les 25 places de stationnement vélos (30 m²) sous le préau d'entrée couvert peuvent être conservées en l'état ou déplacées.

La cour de récréation primaire (330 m²) et la cour de récréation enfantine (140 m²) pourront être revues et intégrées aux surfaces supplémentaires demandées dans le cadre de la présente procédure.

Le terrain de sport extérieur (26 m x 15 m) peut être conservé en l'état ou déplacé.

La zone de dépose pour le bus sera déplacée dans le parking existant (F').

Le chemin d'accès à la ferme (parcelle n° 116) peut être déplacé mais une nouvelle route sera à proposer par les participants.

Mesures de protection des boisements hors-forêt

Sur le **document B_Plan de situation 1:500** sont indiqués pour chaque arbre et ligne d'arbres protégés, l'emplacement du tronc, la couronne et la distance de construction.

Selon l'article 13, alinéa 3 du règlement communal d'urbanisme (RCU) publié en novembre 2022, conformément à l'art. 22 LPNat, la suppression de boisements hors-forêt protégés nécessite au préalable une dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt. La demande de dérogation, qui doit inclure une mesure de compensation, est à adresser à la commune.

Utilisation du bois

Selon la directive du Conseil d'État de 2014, relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'État ainsi que les constructions scolaires subventionnées par l'État, dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, **le Maître de l'ouvrage a l'intention de favoriser l'utilisation du bois**.

Géologie

L'entreprise ABA-GEOL SA a été mandatée en date du 15 avril 2019 pour donner un avis géologique sur la qualité du terrain des parcelles 683 et 977, sur la base de compilation de la documentation existante sous forme de cartes et d'archives géologiques. Des sondages seront réalisés ultérieurement selon la position du ou des nouveau(x) bâtiment(s)

Le site est cartographié en dépôts morainiques rhodaniens surmontant la Molasse aquitanienne (Molasse grise de Lausanne) à faible profondeur. La carte des classes de sols de fondation, indique que la majorité des deux parcelles sont en Type E (couche superficielle de terrain meuble avec des valeurs de v_s correspondant à la classe C ou D et d'une épaisseur comprise entre 5 et 20 m reposant sur un matériaux avec une valeur de $v_s >800$ m/s), une petite partie centrale en type F1 (dépôts à structure sensible, organiques et très molle avec une épaisseur supérieure à 10 m) et à l'extrémité Sud-Est de la parcelle 683 en Type A (roches dures par exemple granite, quartzite, calcaire siliceux, calcaire) ou roches tendres (grès, marnes molassiques) sous une couverture de terrains meubles maximale de 5 m.

Les relevés de forage pour les études géotechniques, sondes, ... réalisés à proximité ont mis en évidence de la Molasse à une profondeur comprise entre 2 m et plus de 10 m. La couverture est constituée de limons sableux organiques un peu argileux (0.9 - 1.8 m de profondeur), puis par endroit de moraine très altérées (1.5 - 4.5 m de profondeur), puis de la moraine altérée sablolimoneuse avec quelques graviers (1.8 - 4.5 m) et finalement de la moraine saine au-delà.

Les données à disposition indiquent la présence d'eau souterraine dans tous les sondages de l'époque. Il y a à priori, une nappe phréatique qui cependant devrait générer des débits assez faibles en cas d'excavation (terrains normalement peu perméables). Des niveaux d'eau souterraine ont été mesurés entre 1.50 m et 2.50 m de profondeur qui sont susceptibles de variations saisonnières d'environ 1.0 m entre les basses et hautes eaux. Ceci reste à vérifier par des sondages et des tests hydrauliques complémentaires. Il est rappelé qu'il est interdit de drainer de manière pérenne les eaux souterraines.

Les parcelles concernées sont situées en secteur üB de protection des eaux.

La zone n'est située ni en zone de danger naturel ni dans un site pollué selon les cartes du canton. Le site investigué se situe en zone d'admissibilité pour les sondes géothermiques verticales (SVG).

Selon les conditions géologiques et hydrogéologiques décrites plus haut, les fondations du/des nouveau(x) bâtiment(s) devront à priori être réalisées au moyen de fondations classiques (radier et ou semelle) pour autant que les terrains de bonnes portances puissent être atteints (moraine saine). Les talus d'excavation pourront atteindre un rapport de 2/3 et à court terme de 1/1 si inférieur à 2.0 m.

Selon la carte du ruissellement du portail cartographique du canton de Fribourg, il n'y a pas de contraintes majeures pour le ruissellement à ce stade de la procédure.

Une étude géotechnique plus précise devra avoir lieu à l'emplacement du/des nouveau(x) bâtiment(s), afin d'avoir une analyse plus exacte du terrain. Nous transmettons en annexe l'avis géologique d'avril 2019, sous le **document J_Avis géologique**.

Mobilité et stationnement existants

Le complexe scolaire de Grolley est situé proche de l'église. De ce fait, seul un accès est possible par la Route de l'École.

- Accès piétons (rouge) : l'accès piétons est possible depuis la Route de l'École ou depuis un chemin à l'Ouest. Toute la zone autour de l'église et de l'école est en zone 30.
- Accès vélos (en bleu) : le règlement du cercle scolaire de Grolley autorise uniquement les élèves des classes 7H et 8H à venir à l'école en vélo avec l'autorisation des parents.
- Accès voitures enseignants (en bleu) : les membres du personnel de l'école peuvent accéder au parking par la Route de l'École. Le complexe scolaire possède 62 cases de stationnement pour véhicules mais ce parking est aussi prévu pour l'église et le village. Ce parking ne fait pas partie du concours.
- Accès bus scolaire (en bleu) : un petit bus 24 places dessert le village de Corsalettes. Si le bus n'est pas complet, il prend également le quartier de Melley et de Thurlings. Le bus s'arrête devant le préau de l'école puis est stationné dans le parking. Les manœuvres ne sont pas idéales. Pour le futur, cette zone de dépose, sera déplacée dans le parking existant et accueillera 2 bus de 24 places.
- Accès en transports en commun (train et bus) : la gare se situe à environ 600 m (8 minutes à pied). La ligne reliant Payerne à Fribourg présente une cadence de 30 minutes dans les deux sens. Un arrêt de bus TPF se trouve aussi à la gare, avec une cadence d'un bus par heure.
- Accès dépose enfants (en vert) : selon les informations transmises par la Commune, la zone de dépose et de reprise des enfants se situe sur le parking devant l'école.



Stationnement voitures

Un parking de 62 places, dont la position est à maintenir, est utilisé tant pour le complexe scolaire que pour l'église. Ce secteur est donc inconstructible.

Stationnement deux roues

L'école possède 25 places de stationnement pour vélos (30 m²), qui sont suffisantes en tenant compte de l'extension projetée. Elles sont abritées et se situent sous le couvert à l'entrée de l'école. Le cercle scolaire de Grolley autorise les élèves des classes 7H et 8H à venir à l'école en vélo avec l'autorisation des parents.

Chauffage à distance

Depuis 2014, les bâtiments existants (scolaire et sportif) de Grolley sont alimentés par une conduite de chauffage à distance. Groupe E Celsius SA a confirmé que la puissance en centrale est suffisante pour raccorder le programme du/des nouveau(x) bâtiment(s) estimé à une puissance d'environ 100 kW. Il est aussi possible de se raccorder depuis les conduites existantes car le diamètre de la conduite est du DN 100.

Abri de protection civile

Actuellement, la Commune possède 250 places d'abri PC dans le bâtiment scolaire, au sous-sol de la salle de sport. Ces places seront conservées. Dans le cadre de cette procédure, elle souhaite construire 200 places d'abri PC supplémentaires, dont le financement est assuré par une subvention.

Ces espaces peuvent être utilisés en temps de paix, par exemple pour du stockage de matériel, pour d'éventuelles sociétés locales, etc. Ils peuvent également être utilisés pour l'organisation des vestiaires des deux salles de sport, tout en séparant de la zone de l'abri PC, les locaux de douches et séchages, par une porte rouge blindée (voir directive ITAP 78).

Planning intentionnel

Votation du crédit d'études et devis estimatif +/- 20% sur la base de l'analyse du concours	janvier 2025
Avant-projet yc la demande préalable	février - décembre 2025
Projet définitif et devis général +/- 10%	janvier - juin 2026
Votation du crédit de construction (avant la nouvelle législature en mars 2026)	février - mars 2026
Demande d'autorisation de construire	mai 2026
Appel offres aux entreprises	été - hiver 2026
Début du chantier	mars 2027
Mise en service	été 2028

24. Programme détaillé pour le concours d'architecture

Le jury attend des participants une réflexion d'ensemble sur l'implantation, la volumétrie, l'image générale, la matérialité ainsi que les aménagements extérieurs qui auront une grande influence sur la qualité du site. Le projet devra créer un ensemble harmonieux avec l'environnement bâti existant.

Une collaboration étroite avec le Maître de l'ouvrage est demandée dans le développement du futur projet. Le Maître de l'ouvrage rend attentif les participants sur les objectifs mentionnés sous l'article 2 « Objectif du concours et coût de l'opération du programme du concours ».

La hauteur des locaux d'enseignement doit être au minimum de 3 m. La Commune souhaite un ratio adapté entre les surfaces utiles (SU) et les surfaces de dégagements (SD), afin de respecter son enveloppe budgétaire.

Tous les espaces doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Selon le projet un ou des ascenseur(s) est à prévoir. Une plateforme PMR sera rajoutée sur l'escalier principal, dans les transformations du bâtiment existant.

Ces infrastructures complémentaires peuvent être réalisées en un ou plusieurs bâtiment(s). Une extension des deux bâtiments existants (scolaire et sportif) est possible si celle-ci n'engendre pas de coûts supplémentaires sur les bâtiments existants.

Le(s) nouveau(x) bâtiment(s) scolaire(s) doit se trouver à proximité du bâtiment scolaire existant, afin de pouvoir bénéficier d'un lien direct avec les différentes salles communes (ACM, ACT, appuis, services auxiliaires, bibliothèque, etc.) Cette proximité peut être définie par une liaison souterraine, couverte ou une proximité avec l'entrée du/des bâtiment(s), selon les intentions des participants.

La nouvelle salle de sport polyvalente doit se trouver à proximité de la salle de sport existante afin de pouvoir bénéficier d'une utilisation conjointe lors de manifestations ou d'événements sportifs. Cette proximité peut être définie par une liaison souterraine, couverte ou une proximité avec l'entrée du/des bâtiment(s), selon les intentions des participants.

Programme des locaux

000 Zone d'entrée et distribution					
		qté	surf. m ²	tot m ²	remarques
001	Hall d'entrée	min.		50	
002	Ascenseur				selon projet
003	Circulations et escaliers				selon projet

100 Classes					
		qté	surf. m ²	tot m ²	remarques
101	Salles de classe primaires 3H-8H	10	81	810	avec lavabos intégrés, vestiaires dans couloir avec bancs et crochets
102	Salles d'appuis	3	21	63	à proximité directe des salles de classe n° 101
103	Groupe sanitaires élèves h/f	à répartir selon projet		48	wc femmes : 8 cabines + 4 lavabos wc hommes : 4 cabines + 4 urinoirs + 4 lavabos

200 Administration					
		qté	surf. m ²	tot m ²	remarques
201	Salle des maîtres	1	30	30	avec lavabo
202	Sanitaires maîtres / PMR	2	3	6	min. 1 par étage
203	Local nettoyage	1	12	12	
204	Local technique				selon projet

300 Salle de sport simple polyvalente

		qté	surf. m ²	tot m ²	remarques
301	Hall entrée et espace commun	min.	120	120	hall pouvant accueillir manifestations et/ou repas AES (accueil extrascolaire)
302	Buvette avec cuisine de régénération	1	30	30	en lien avec hall entrée n° 301
303	Local économat pour la buvette	1	15	15	en lien avec buvette n° 302
304	Local de rangement chaises et tables pour le hall	1	15	15	en lien avec hall n° 301
305	3 rangées de gradins pour 100 personnes	1	90	90	accès depuis le niveau de la salle n° 306 ou depuis la buvette n° 302
306	Salle de sport simple polyvalente 16 x 28 m hauteur 7 m	1	448	448	2 voies d'évacuation utilisables aussi pour les manifestations
307	Local pour engins	1	90	90	selon norme OPSFO hauteur minimum 3 m
308	Vestiaires / douches élèves	2	45	90	selon norme OPSFO 20 m ² douche + 25 m ² vestiaires
309	Vestiaire / douche / wc maîtres	1	15	15	selon norme OPSFO
310	Local de rangement pour les sociétés	1	21	21	au niveau de la salle n° 306
311	Local de rangement matériel scène	1	21	21	au niveau de la salle n° 306
312	Local de rangement chaises et tables pour la salle	1	21	21	au niveau de la salle n° 306
313	Groupe sanitaires sportifs h/f/pmr	à répartir selon projet		21	2 WC f. / 2 WC h + 2 urinoirs + 1 WC PMR au niveau de la salle n° 306
314	Groupe sanitaires publics h/f/pmr	à répartir selon projet		24	3 WC f. / 2 WC h + 3 urinoirs + 1 WC PMR en lien avec buvette n° 302
315	Local nettoyage	1	12	12	au niveau de la salle n° 306
316	Local technique et ventilation				selon projet

400 Abri de protection civile

		qté	surf. m ²	tot m ²	remarques
401	Abri de protection civile 200 places	1	222	222	abri PC 200 m ² + VA 4 m ² + WC 13 m ² + sas 5 m ²

peut également être utilisé pour l'organisation des vestiaires / douches élèves n° 308, tout en séparant de la zone de l'abri PC, les locaux de douches et séchages, par une porte rouge blindée, selon ITAP 1984

500 Aménagements extérieurs

		qté	surf. m ²	tot m ²	remarques
501	Préau couvert pour la nouvelle école	min.		81	min. 0.5 m ² / élèves peut être combiné avec n° 502
502	Préau couvert salle de sport simple polyvalente	min.		30	peut être combiné avec n° 501
503	Cour de récréation pour la nouvelle école	min.		400	min. 2 m ² / élèves
Aménagements extérieurs existants					peuvent être déplacés ou conservés
504	Préau couvert primaire existant (bâtiment n° 3)			170	existant, peut être conservé et/ou déplacé en cas de déplacement, le local poubelle (10 m ²) devra être replacé ainsi que les 25 places de stationnement vélos (30 m ²)
505	Préau couvert enfantine existant (bâtiment n° 4)			30	existant, peut être conservé et/ou déplacé
506	Cour de récréation enfantine (aménagements extérieurs n° D)			140	existante, peut être revue et intégrée aux surfaces supplémentaires demandées dans le cadre de la présente procédure n° 503
507	Cour de récréation primaire (aménagements extérieurs n° E)			330	existante, peut être revue et intégrée aux surfaces supplémentaires demandées dans le cadre de la présente procédure n° 503
508	Terrain de sport 26 m x 15 m (aménagements extérieurs n° H)				existant, peut être conservé et/ou déplacé
509	Piste saut en longueur 30 m avec bac à sable 7 m x 4 m (aménagements extérieurs n° I)				existants, peuvent être supprimés
510	Place de jeux (aménagements extérieurs n° C)			645	existante, peut être conservée et/ou déplacée. en conservant les jeux actuels
511	Chemin d'accès vers la parcelle n° 116 (aménagements extérieurs n° K)				peut être déplacée mais une nouvelle route doit être proposée

25. Approbation du programme du concours

Le présent programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage, le jury du concours et la Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA, qui l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

Président

M. Christophe Prétet



Jury

Membres non professionnels-les : M. Gianmarco Ferri



Mme Géraldine Chardonnens



Mme Valentine Mottas



M. Olivier Rossy



M. Christian Ducotterd, suppléant



Membres professionnels-les :

Mme Elena Blanchaert



M. Diego Comamala



M. Gonzalo Martinez



Mme Christiane von Roten



M. Eyup Selçukoglu



M. Pablo Gabbay



M. Alexandre Clerc, suppléant



Spécialistes conseils :

M. Nicolas Robyr



M. Daniel Dorsaz



M. Frédéric Baldy



M. Stanislas Rück



26. Extrait du plan de situation

